

**NÉPAL**

**Explosion d'une mine terrestre :  
Amnesty International condamne l'attentat  
perpétré par les maoïstes**

*Index AI : ASA 31/050/2005*

*ÉFAI*

Mardi 7 juin 2005

**DÉCLARATION PUBLIQUE**

Amnesty International a condamné ce mardi 7 juin 2005 l'attentat dont le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a reconnu la responsabilité : l'explosion d'une mine terrestre a fait 45 morts et au moins 70 blessés parmi la population civile. L'organisation de défense des droits humains a demandé aux dirigeants de ce parti de publier intégralement les résultats de l'enquête interne diligentée sur cette attaque menée sans discernement contre des civils et de faire connaître les mesures décidées à l'encontre des responsables.

L'explosion de la mine terrestre a eu lieu dans la matinée du 6 juin 2005 à Madi, dans le district de Chitwan, dans le sud du pays. Selon un site Internet maoïste, les dirigeants du PCN (maoïste) ont indiqué qu'ils menaient une « *enquête sérieuse* » sur cet attentat.

Ce n'est pas la première fois que les dirigeants maoïstes annoncent la tenue d'une enquête afin de faire face aux vives critiques condamnant les attaques perpétrées contre des civils. Amnesty International leur demande de prendre sans délai des dispositions efficaces contre les responsables et de mettre en œuvre des mesures à même de garantir que cela ne se reproduise pas.

**Complément d'information**

Dans une déclaration publiée le 7 juin, la direction du PCN (maoïste) a admis la responsabilité de l'explosion de la mine terrestre et aurait déclaré que « *c'était une erreur, cette mine devait frapper les troupes gouvernementales* ». Les dirigeants ont également fait part de leurs regrets quant aux conséquences de l'explosion.

D'après un principe élémentaire du droit international humanitaire, les personnes combattant dans le cadre d'un conflit armé doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants, ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Constituant le fondement du droit international humanitaire, ce « principe de la distinction » s'impose à toutes

les parties aux conflits armés, qu'ils soient internationaux ou internes. S'il n'est pas illégal de cibler des combattants lors d'attaques, des règles précises s'efforcent d'assurer la protection des civils et autres non-combattants – qui ne doivent pas être l'objet d'attaques. De même, sont interdites les attaques sans discrimination, notamment les attaques visant des objectifs militaires dont on peut attendre qu'elles causent des pertes excessives en vies humaines dans la population civile ou des dommages excessifs aux biens de caractère civil (ce qui correspond au principe de proportionnalité). Enfin, il est interdit d'utiliser des civils comme boucliers humains. Au Népal, tant le PCN (maoïste) que les forces de sécurité ont bafoué ces règles à maintes reprises. ●

**Pour obtenir de plus amples informations,  
veuillez contacter le Service de presse  
d'Amnesty International à Londres, au +44 20  
7413 5566, ou consulter le site  
<http://www.amnesty.org>**